

Nos réf. : AB/BA n° 2021 - A29

Décision portant délégation de signature


Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

- Vu** l'article L712-2 du code de l'éducation,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la délibération du conseil académique du 15 décembre 2020 portant élection de M. Thierry Bonneau en qualité de vice-président enseignant-chercheur du conseil académique,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2020 portant élection de M. Thierry Bonneau en qualité de membre du bureau, vice-président en charge de la Recherche,

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Thierry Bonneau, vice-président en charge de la Recherche, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les décisions relatives aux autorisations de soutenance de thèse.
- Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégué et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégué.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le **21 JAN. 2021**

Le Président

Stéphane Braconnier